

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin et M. Pancher

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot:

" prestation ",

insérer les mots:

" de transport de personnes ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.